

MODIFICATION DU PAZ DE LA ZAC LUDRES SUD

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 18 Février 1975, récépissé n° 1890 du 24 Février 1975) le Conseil Municipal a accepté le projet modificatif du règlement d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de LUDRES SUD.

Il soumet une nouvelle modification demandée pour la voirie primaire située au nord ouest de la ZAC. Le nouveau projet ne modifie pas le tracé mais seulement les caractéristiques.

Il a été réétudié en fonction du projet que la Direction Départementale de l'Equipement a proposé pour la voie reliant le CD 73 à la route de LUDREC à HESSEIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la modification proposée (plans n° 08 01 019 et 08 01 33)
- d'en demander le rattachement au modificatif n° 2 objet de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Février 1975.